



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	3
A. Qualifications électorales	4
B. Système judiciaire et droits de l'homme	4
II. Budget	5
III. Situation économique et sociale	5
A. Transports	8
B. Communications et énergie	8
C. Régime foncier	8
D. Emploi	8
E. Éducation	9
F. Santé	9
G. Justice pénale	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le **29 décembre 2014** en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



IV. Environnement.	10
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	12
VI. Statut futur du territoire	13
A. Position du gouvernement territorial.	13
B. Position de la Puissance administrante	13
C. Mesure prise par l'Assemblée générale.	14

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Haut-Commissaire, **Jonathan Sinclair**.

Situation géographique : Situé à mi-chemin entre l'Australie et le continent sud-américain, à 25° de longitude Sud et 130° de latitude Ouest, le territoire Pitcairn est constitué de quatre îles : Pitcairn, la seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno.

Superficie : 35,5 km² (île de Pitcairn : 4,35 km²).

Zone économique exclusive : 800 000 km²

Population : **37** (2014), compte non tenu des **12** personnes actuellement à l'étranger.

Espérance de vie à la naissance : **non disponible**

Langues : Les langues officielles du territoire sont l'anglais et le pitkern, qui est un mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, qui est la seule zone de peuplement.

Maire : Shawn Christian (depuis le 1^{er} janvier 2014).

Principaux partis politiques : Aucun.

Élections : Les élections du Conseil ont lieu tous les deux ans (les plus récentes se sont tenues en novembre 2013). Le maire, qui est le Chef du Conseil, est élu tous les trois ans.

Économie : L'économie de Pitcairn s'appuie largement sur la pêche, l'horticulture, la vente d'artisanat et l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (\$NZ).

Aperçu historique : Pitcairn doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant britannique qui l'a repérée en 1767. L'île était inhabitée quand un groupe de naufragés du HMS Bounty (9 mutins et 18 Polynésiens) y a débarqué en 1790. La majeure partie des habitants actuels peut faire remonter sa généalogie à ces mutins.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution vient remplacer l'ordonnance et les instructions royales de 1970. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Dans la pratique, c'est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines après avoir consulté le Conseil de l'île. Les textes promulgués par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par le monarque britannique sur avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique conserve le pouvoir de légiférer directement sur le territoire en faisant adopter une loi (« Act of Parliament ») ou en prenant un décret-loi (« Order in Council »).

3. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île (« Island Council »), créé par l'ordonnance sur l'administration locale (« Local Government Ordinance ») et inscrit dans la nouvelle Constitution. Sous réserve des ordres et des directives du Gouverneur, le Conseil est chargé de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et le progrès socioéconomique de la population. En vertu de la nouvelle structure définie par un arrêté de 2012, le Conseil de l'île est composé de sept membres ayant droit de vote (le maire, l'adjoint au maire et cinq conseillers, tous élus) ainsi que de quatre membres *ès qualités* sans droit de vote (le Gouverneur, le Gouverneur adjoint, l'Administrateur (la fonction d'administrateur a été créée en décembre 2014) et le Commissaire). Aux élections de novembre 2013, Shawn Christian a été élu maire.

A. Qualifications électorales

4. Pour pouvoir voter, il faut être âgé de 18 ans révolus, avoir l'intention de s'établir définitivement à Pitcairn et y résider depuis un an pour les personnes nées sur le territoire et les époux des électeurs, deux ans pour les conjoints de fait des électeurs, et trois ans pour les personnes nées hors du territoire. Toute personne ayant la qualité d'électeur peut se porter candidate aux postes de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant l'élection. Le Secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en septembre, les élections étant organisées entre le 1^{er} et le 15 novembre (inclus).

B. Système judiciaire et droits de l'homme

5. Le Magistrat de l'île est nommé parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats, des juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider le Tribunal lorsqu'il examine des questions qui ne relèvent pas de la compétence du Magistrat de l'île. La compétence du Tribunal est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, aux procédures préliminaires et à certaines enquêtes, ainsi qu'aux affaires civiles portant sur un montant ne dépassant par un certain seuil. Il est possible de faire appel de ses décisions devant la Cour suprême de Pitcairn, instance supérieure qui est habilitée à connaître des affaires pénales et civiles ne relevant pas de la compétence du tribunal de première instance (« Magistrate's Court »). La Cour suprême comprend un juge, le Président ou un des juges puînés siégeant avec ou sans assesseurs. Des recours peuvent être introduits à un stade ultérieur auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée de trois juges, ou du Conseil privé (« Privy Council »).

6. La Cour suprême a compétence pour connaître les violations des droits civils et politiques consacrés dans la Constitution et est habilitée à formuler les recommandations et à rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits. Elle peut également accorder des dommages-intérêts. Le Gouverneur, chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, Chef de l'appareil judiciaire, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits de l'homme.

7. Comme le prévoyait le projet d'aide budgétaire en faveur de Pitcairn élaboré par le Ministère britannique du développement international pour 2012-2013, il a été procédé, en mars 2013, à un examen des conditions de sécurité des enfants, qui a mis en évidence la nécessité de maintenir les mesures de protection les concernant. En outre, entre 2011 et 2013, 11 Pitcairniens sont sortis diplômés du programme « Child Protection Studies » (Études sur la protection de l'enfance), formation accréditée par la New Zealand Qualifications Authority (autorité néo-zélandaise chargée de l'enseignement secondaire et supérieur en dehors des universités).

II. Budget

8. Selon le Royaume-Uni, les dépenses pour Pitcairn, financées par le Ministère du développement international britannique, se sont élevées à environ 2,9 millions de livres sterling en 2013-2014. D'après le Ministère, l'aide budgétaire sert à répondre aux besoins élémentaires des citoyens en assurant la continuité des services publics de base (électricité, télécommunications, etc.) et en fournissant des emplois publics à temps partiel. Elle couvre également la prestation de services de santé et d'éducation ainsi que les liaisons maritimes, vitales pour le transport de marchandises et de passagers. De par sa taille et son éloignement, Pitcairn a peu de chances de parvenir à l'autosuffisance. L'aide budgétaire dont l'île bénéficie a augmenté de près de 220 % au cours des six dernières années, principalement en raison des dépenses engendrées par l'ouverture d'une nouvelle ligne maritime en 2008, des dépenses connexes correspondant aux quatre professionnels expatriés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) et des fluctuations du taux de change. Les principaux postes de dépenses ordinaires sont le subventionnement du transport maritime et du fret et les dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés, employés pour veiller en permanence à la sécurité des enfants. L'allocation territoriale prévue pour Pitcairn au titre du dixième Fonds européen de développement, qui portait sur la période 2008-2013, se chiffrait à 2,4 millions d'euros. Au titre du onzième Fonds européen de développement, un montant indicatif de 2,4 millions d'euros a été accordé à Pitcairn pour la période 2014-2020.

III. Situation économique et sociale

9. Depuis toujours, les recettes publiques proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison d'un repli du marché des timbres, l'île reçoit maintenant une aide budgétaire du Ministère du développement international. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoique à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les pièces de monnaie de Pitcairn (frappées en Nouvelle-Zélande) sont également des pièces de collection.

L'île tire également des recettes des redevances payées par les touristes à leur arrivée.

10. Les recettes publiques de Pitcairn sont aussi complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site une extension en « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn. Selon le gouvernement du territoire, il leur en coûte alors 100 dollars des États-Unis par an ou 10 dollars par mois, s'ils optent pour une formule mensuelle. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines co.pn, net.pn et org.pn pour 50 dollars par an.

11. Le Ministère du développement international a mis en évidence deux principaux obstacles au développement socioéconomique : premièrement, les problèmes récurrents de violences sexuelles à l'égard des enfants et le besoin persistant de prendre des mesures rigoureuses de protection de l'enfance; deuxièmement, le vieillissement de la population, et le déclin de la part de la population économiquement active. Le Ministère indique que seules 31 personnes appartiennent à cette dernière catégorie, et que 11 personnes seulement ont moins de 50 ans, avec seulement trois dans la tranche des 20-30 ans. La moitié de la population a plus de 50 ans, et 18 personnes ont dépassé la soixantaine. Les effets négatifs de cette situation se ressentent de plus en plus sur la production économique et les dépenses de santé. Le taux de croissance naturelle de la population est déjà en dessous d'un taux de reproduction susceptible d'assurer le remplacement des générations. Entre 2001 et 2012, on n'a compté que huit naissances, et moins de cinq femmes étaient en âge de procréer. De plus en plus de fonds seront nécessaires à moyen terme pour subvenir aux besoins de cette population vieillissante.

12. Le Ministère du développement international et le Gouvernement de Pitcairn ont élaboré un plan de développement stratégique quinquennal pour la période 2012-2016, qui expose les vues et les aspirations des Pitcairniens en matière de développement socioéconomique. Le plan prévoit principalement des mesures visant à accroître les recettes de l'île en encourageant le tourisme, la création de petites entreprises et l'apiculture.

13. Dans le cadre de ce plan, le Conseil de l'île a également adopté, en mars 2013, une politique d'immigration propre à favoriser l'immigration et le repeuplement de Pitcairn en attirant sur le territoire des personnes qualifiées et motivées. Au deuxième semestre 2013, une enquête a été menée auprès de la diaspora pitcairnienne afin de déterminer si ses membres souhaitaient revenir au pays, dans quelle mesure, et quels étaient les facteurs susceptibles de peser sur leur décision.

14. Selon le rapport final de l'enquête, présenté en janvier 2014 par la société de conseils qui l'avait réalisée, le taux global de réponses était de 28 % (33 réponses sur 120 ménages interrogés). L'enquête a identifié trois obstacles au retour des Pitcairniens : les violences sexuelles subies dans l'enfance, la réticence face aux étrangers et aux idées nouvelles au sein de l'île et l'accessibilité de celle-ci. Globalement, les personnes qui ont répondu à l'enquête n'ont pas exprimé l'envie de revenir ou d'investir à Pitcairn. Seules trois d'entre elles ont manifesté l'intention de revenir sur l'île de façon permanente.

15. L'enquête a révélé qu'en raison des cas de violences sexuelles à l'égard des enfants qui avaient terni l'image de l'île, les membres de la diaspora sont très

réticents à se déclarer originaires de Pitcairn publiquement. Selon eux, les normes sociales sur l'île ne sont pas conformes aux normes internationalement acceptées, comme le prouvent les comportements sociaux inacceptables qui ont perduré sur plusieurs générations. L'enquête a également mis en évidence le fait que venir avec des enfants sur le territoire posait problème, que les questions liées à la protection de l'enfance étaient des sujets de préoccupation, ainsi que la nécessité d'un processus de réconciliation communautaire.

16. Il ressort également de l'enquête que l'acceptation des étrangers est une question complexe. Les réponses révèlent l'existence d'une forte conviction que les étrangers ne sont pas les bienvenus sur l'île et ne pourront pas s'intégrer à la communauté. La capacité des étrangers à occuper des emplois publics ou créer et/ou développer des entreprises, les problèmes de gouvernance et le manque de structures et de personnel qualifié sont autant de sujets de préoccupation.

17. Selon l'enquête, l'accessibilité de l'île a été mentionnée maintes fois comme un obstacle à l'immigration, notamment pour des raisons liées à la santé (évacuation sanitaire), à l'éducation et à l'isolement de manière générale.

18. Le Plan de repeuplement 2014-2019, élaboré par le Conseil des îles, a pour objectif d'attirer et de retenir des immigrants, et porte sur des questions dont dépendent sa réussite telles que le logement, l'éducation et la santé. Le Conseil des îles Pitcairn y reconnaît que l'accueil réservé aux étrangers a posé problème par le passé, et qu'encourager les migrants à s'installer ou à travailler à Pitcairn est d'une importance primordiale. Le Plan de repeuplement devrait évoluer et être mis à jour à mesure que le projet évoluera.

19. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, dont un certain nombre est commercialisé sur Internet. Le troc, qui se fait essentiellement avec les navires de passage, joue un rôle important dans l'économie. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Certains Pitcairniens proposent aussi des services d'hébergement aux touristes de passage sur l'île, qui ne compte aucun établissement hôtelier. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution de miel et de produits dérivés. Selon des données du Secrétariat du Commonwealth, plusieurs minéraux (manganèse, fer, cuivre, or, argent et zinc) ont été découverts dans la zone économique exclusive du territoire.

20. L'île inhabitée de Henderson, site inscrit en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites. Les Pitcairniens s'y rendent de temps à autre et y passent quelques jours afin de constituer leurs réserves annuelles de miro (bois de rose), qu'ils sculptent, et pour marcotter les jeunes branches d'arbre afin que les récoltes des années à venir soient bonnes. Des naturalistes se rendent également de temps à autre sur l'île, car celle-ci est connue pour ses espèces endémiques d'oiseaux et de plantes qui vivent dans un système presque vierge. Oeno est un important lieu de reproduction d'oiseaux marins. En 2011, une organisation non gouvernementale a mené un projet visant à éradiquer les rats, qui menaçaient la population d'oiseaux. Malheureusement, ce projet, auquel le Gouvernement britannique a consacré plus de 400 000 livres sterling, a échoué et les rats sont toujours présents sur l'île. Le Gouvernement britannique et les parties prenantes cherchent à déterminer les causes

de l'échec du projet. De juillet à septembre 2013, une mission de suivi a été envoyée pour évaluer la situation.

A. Transports

21. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Des liaisons maritimes sont assurées huit fois par an au départ de Mangareva, en Polynésie française, et quatre traversées partant directement de la Nouvelle-Zélande sont effectuées chaque année pour le transport de marchandises. Des navires de croisière y font également escale pendant la saison touristique, de décembre à mars. Les navires s'arrêtant à Pitcairn mouillent à une certaine distance du rivage et les visiteurs sont amenés sur l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement britannique, il est envisagé d'améliorer les débarcadères, notamment ceux qu'utilisent les passagers des navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn. L'Union européenne a indiqué qu'un autre débarcadère, en partie financé par le Fonds européen de développement, était en cours de construction.

B. Communications et énergie

22. Le système de communications, installé en septembre 2006 et modernisé en 2011, permet à la population de disposer de téléphones dans tous les foyers, d'un accès stable à Internet, ainsi que d'un service de télévision limité et d'un dispositif de vidéoconférence. Des groupes électrogènes à moteur diesel assurent actuellement l'alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 heures à 22 heures).

C. Régime foncier

23. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier prise à la fin de 2006 a pour objet de garantir à chaque insulaire le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. On trouvera un complément d'information sur les questions de répartition des terres dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10).

D. Emploi

24. Les habitants du territoire travaillent pour leur propre compte, mais des salaires sont versés aux personnes qui participent à l'administration locale. Selon la nouvelle structure de gouvernance, introduite en avril 2009, la majorité de la population a au moins un emploi à temps partiel dans le service public. Le système des travaux d'intérêt général, récemment rebaptisés « obligations civiques », que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée à la quasi-absence d'imposition. Les principaux travaux d'intérêt public traditionnellement effectués sont l'entretien des bateaux publics et le déchargement des marchandises à Bounty Bay. Les travaux publics ne concernant pas Bounty Bay sont désormais rares. Il n'existe aucun établissement bancaire, mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés à la Trésorerie de l'île.

E. Éducation

25. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. L'unique école a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement y est dispensé en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement est un enseignant qualifié, recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, l'école assure l'enseignement secondaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère de l'éducation néo-zélandais. Les élèves sont encouragés, grâce à des bourses, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger; un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements secondaires en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement pitcairnien. Depuis 2007, dans les universités britanniques, le montant des frais de scolarité est le même pour les citoyens des territoires d'outre-mer que pour les étudiants britanniques.

26. L'île Pitcairn possède un musée bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés, on trouve des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur affût provenant du HMS *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule de l'île.

F. Santé

27. L'île compte un médecin généraliste recruté pour un an et assisté d'un aide-soignant. Le Gouvernement britannique finance aussi un programme de services sociaux qui comprend un conseiller familial et social. Comme sur d'autres îles du Pacifique, les principaux problèmes de santé sont l'obésité et le diabète.

28. Dans un communiqué daté du 5 décembre 2012, le Conseil ministériel conjoint, organe rassemblant les dirigeants et représentants politiques du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer, dont Pitcairn, a reconnu l'importance de la sécurité sanitaire et décidé qu'il fallait appliquer, en juin 2014 au plus tard, les normes définies dans le Règlement sanitaire international (instrument international juridiquement contraignant dans 194 pays, y compris l'ensemble des États membres de l'Organisation mondiale de la Santé). Lors de la rédaction du présent document de travail, on ignorait si cet objectif avait été atteint à Pitcairn. Par ailleurs, les participants ont décidé de recenser toutes les sources d'aide à disposition, en particulier les organisations régionales et mondiales œuvrant dans le domaine de la santé (Organisation panaméricaine de la santé, institutions des Nations Unies, etc.) et d'en tirer parti, en vue d'échanger les bonnes pratiques en matière de stratégies et de systèmes de santé, l'accent étant mis en particulier sur le traitement des maladies non transmissibles, et de renforcer la représentation des territoires ainsi que les relations avec les organismes sanitaires régionaux et mondiaux.

29. Selon le document de l'OMS présentant la stratégie de coopération multi-pays pour le Pacifique pour la période 2013-2017, les principales causes de morbidité à Pitcairn sont le diabète sucré, les maladies cardiovasculaires, les allergies, l'asthme et les accidents. Pitcairn est un membre actif du Réseau océanien de surveillance de la santé publique et suit de près la situation en matière de maladies transmissibles. Tous les résidents ont accès à des soins de santé primaires. Les soins de santé sont financés par le Ministère du développement international. L'allongement des

périodes de sécheresse a des répercussions de plus en plus importantes sur la santé des Pitcairniens. Le Centre de santé se compose d'un dispensaire bien approvisionné et d'une unité de radiologie. L'île ne compte qu'un médecin et un technicien dentaire pour l'ensemble des 52 habitants.

G. Justice pénale

30. Selon le Royaume-Uni, le système pénal pitcairnien associe des mécanismes judiciaires sur l'île et hors de l'île. Le droit pénal est une combinaison d'ordonnances et de règlements locaux et de règles de droit anglais d'application générale. Les poursuites pénales sont engagées soit par un agent de police, soit par le procureur. Il y a deux agents de police à Pitcairn : un agent de police de proximité, nommé parmi les résidents de l'île, et un agent recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le procureur est un magistrat formé dans un pays du Commonwealth.

31. Un avocat commis d'office est nommé par le Gouverneur pour représenter les accusés dans le cadre des affaires pénales et une aide juridictionnelle est mise à la disposition des personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir une représentation juridique. Par ailleurs, un avocat rémunéré par des fonds publics a été nommé pour apporter une assistance juridique à la population locale.

32. Les affaires pénales de moindre gravité concernant des infractions à la législation locale sont jugées par le magistrat de l'île. Les infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée et les procédures préliminaires relèvent de la compétence du Tribunal d'instance, où siègent des magistrats non originaires de l'île. Pour toute affaire pénale entraînant une amende de plus de 400 dollars néo-zélandais, les magistrats doivent siéger avec des assesseurs choisis au hasard parmi les résidents de l'île, à moins que l'accusé n'ait plaidé coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur qualifié. Les infractions graves relèvent de la compétence de la Cour suprême.

33. Le Tribunal d'instance et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni ou ailleurs. Étant donné l'éloignement de Pitcairn et la difficulté d'y accéder, un juge peut ordonner qu'une personne participe à une procédure par liaison vidéo directe, compte dûment tenu des incidences que peut avoir cette décision sur le droit de l'accusé à un procès équitable. Il est possible de faire appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou la Section judiciaire du Conseil privé. Des travaux sont actuellement menés pour améliorer encore la procédure criminelle et faciliter l'accès à la justice et aux tribunaux.

IV. Environnement

34. Des contrôles de la qualité de l'eau sont réalisés dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et leurs résultats sont enregistrés. En outre, tous les bâtiments ont été équipés de grilles pare-feuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Des travaux d'hydrométrie sont réalisés sur plusieurs sources avec l'aide technique du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, notamment en matière de classement des données. Au total, il a été fourni à l'île 240 citernes, qui représentent

une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres et ont permis d'augmenter le volume d'eau récupérée de 268 000 litres. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique fournit également une aide technique pour ce qui est d'élaborer des statistiques et des représentations graphiques à partir des observations météorologiques réalisées chaque jour, qui viennent compléter les données recueillies depuis 1945.

35. Dans le cadre du plan de développement stratégique de Pitcairn, en novembre 2012, le Conseil de l'île a présenté au Gouvernement britannique un rapport sur la création d'une réserve marine, établi en partenariat avec le Pew Charitable Trusts et la National Geographic Society, deux organisations basées aux États-Unis. Cette réserve, la plus grande du monde interdite à la pêche et à la collecte, s'étendrait sur la totalité de la zone économique exclusive du territoire, exception faite des eaux situées dans un rayon de 12 milles autour de l'île Pitcairn, réservées au développement de la pêche commerciale.

36. Établi à l'intention du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni et publié en mai 2013, le rapport décrit comment il serait possible d'assurer le respect de la juridiction de Pitcairn sur sa zone économique exclusive pour un coût relativement peu élevé et énonce les principales mesures et les moyens technologiques abordables susceptibles d'être mis en œuvre à cet effet. D'après le rapport, la création d'une réserve marine et l'adoption de ces mesures permettraient de protéger la zone bien plus efficacement que la plupart des autres espaces maritimes tout en faisant du Royaume-Uni le chef de file mondial en matière de gestion responsable du milieu marin.

37. D'après le Pew Charitable Trusts, ce projet de réserve marine de classe mondiale vise, d'une part, à protéger pleinement le milieu marin unique du territoire et, d'autre part, à y attirer la recherche scientifique ainsi qu'à y développer un tourisme respectueux des ressources et d'autres activités économiques non extractives, ce qui permettra à Pitcairn d'acquérir une renommée mondiale. S'il est donné une suite favorable au projet, Pitcairn deviendra la plus grande réserve marine du monde, d'une superficie de plus de 800 000 kilomètres carrés. Toute activité de pêche ou d'exploitation des ressources naturelles y sera interdite à l'exception de la pêche traditionnelle. En outre, les navires qui entreraient dans la zone économique exclusive ou la traverseraient devront satisfaire des conditions précises. La réserve marine ferait l'objet d'un examen tous les 10 ans.

38. En janvier 2014, la Commission d'audit écologique de la Chambre des communes britannique a publié un rapport intitulé « Sustainability in the United Kingdom overseas territories » (Perspectives à long terme des territoires britanniques d'outre-mer), dans lequel elle a exprimé un certain nombre de préoccupations d'ordre financier et institutionnel concernant les menaces qui pesaient sur les habitats et les espèces uniques des territoires d'outre-mer et la protection de leur biodiversité.

39. La Commission a indiqué dans son rapport que, au cours de l'établissement de celui-ci, le Gouvernement britannique avait manifesté, bien que de manière générale et approximative, sa volonté de prendre grand soin de l'environnement de ses territoires d'outre-mer, mais qu'il s'était montré peu disposé à reconnaître ses responsabilités en vertu des traités des Nations Unies et à s'en acquitter. Cette position était d'autant plus regrettable que ces territoires avaient une importance mondiale en matière d'environnement et qu'ils représentaient, en termes de

biodiversité, 90 % des espèces sous responsabilité britannique. Par ailleurs, la Commission a ajouté que le Gouvernement n'avait pas réussi à faire appliquer dans ses territoires d'outre-mer la Convention sur la diversité biologique, instrument phare des Nations Unies dans le domaine de la protection de la biodiversité, pas plus qu'il n'y avait exercé de suivi rigoureux en la matière. Il n'avait pas non plus su mettre à profit la publication, en 2012, de son rapport sur les territoires d'outre-mer pour se pencher sur les questions environnementales.

40. Pour ce qui est de Pitcairn, la Commission a recommandé dans son rapport que le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales et le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth donnent une suite favorable à la demande des Pitcairniens concernant la création d'une zone marine protégée, conformément à l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, qui vise à ce que 10 % des zones marines et côtières soient protégées d'ici à 2020. D'après la Puissance administrante, aucune décision sur la création d'une réserve marine n'a encore été prise et les discussions avec différentes parties prenantes se poursuivent.

41. Un programme d'élimination des chèvres a été mis en place en mai 2014, mais certaines chèvres ont été épargnées pour servir d'animal domestique ou pour nourrir la population.

42. La Stratégie du Royaume-Uni pour la préservation de la biodiversité dans les territoires d'outre-mer constitue un outil essentiel qui permet aux Gouvernements britannique et des territoires d'outre-mer d'honorer leurs obligations internationales en matière de préservation et d'exploitation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités en cours ou prévues liées à ladite stratégie qui sont appuyées par le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, le Ministère du développement international britannique et par le Conseiller officiel du Gouvernement britannique, à savoir le Joint Nature Conservation Committee. Le rapport indique que le Gouvernement britannique a accordé 249 946 livres sterling par l'intermédiaire de la Darwin Initiative pour l'élaboration, sous la direction de l'Université de Dundee, d'un plan pour une gestion de la pêche et des ressources marines durable et fondée sur l'écosystème, ce qui est d'une importance cruciale pour l'avenir des insulaires et pour protéger la biodiversité marine unique de Pitcairn.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

43. Depuis janvier 2014, Pitcairn est un partenaire de l'Union européenne en vertu de la Décision 2013/755/UE du Conseil de l'Union européenne du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne approuvée, entre autres, dans l'objectif d'aller au-delà de la logique traditionnelle de coopération pour le développement pour se concentrer davantage sur une relation réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et les normes de l'Union dans le reste du monde.

44. Pitcairn est membre de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, qui est un organe de concertation composé de 10 membres et dirigé, sur le plan

politique, par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des avis sur les orientations, ainsi que des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture et les forêts et les pêches. Pitcairn fait également partie du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement territorial

45. La déclaration la plus récente d'un représentant du maire de l'île a été faite à l'occasion du séminaire régional sur la décolonisation pour la région du Pacifique, qui s'est tenu du 18 au 20 mai 2004 à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée). On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

46. Le 10 octobre 2014 à la 5^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Tant que le peuple d'un territoire choisirait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il avait avec lui.

47. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis la publication, en juin 2012, un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Il avait la responsabilité essentielle de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un Conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc.

48. À la troisième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 2 et 3 décembre 2014, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué contenant le passage ci-après, qui énonce leur position commune sur l'autodétermination :

« Les peuples de tous les territoires ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. Les gouvernements des

territoires sont responsables devant leur parlement de l'action qu'ils mènent dans le cadre de l'exercice des compétences décentralisées. Nous continuerons de coopérer pour mettre en place des instances gouvernementales et des institutions démocratiques offrant aux territoires la plus grande autonomie possible compte tenu des obligations qui incombent au Royaume-Uni au titre de sa responsabilité souveraine. »

C. Mesure prise par l'Assemblée générale

49. Le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/105 A et B, sans la mettre aux voix, sur la base du rapport du Comité spécial de 2014 (A/69/23) et de la recommandation formulée par la suite par la Quatrième Commission. La section VIII de la résolution 69/105 B concerne Pitcairn. Dans cette section, l'Assemblée générale :

a) A salué tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local;

b) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

c) A prié également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique;

d) A salué le travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île.